CONDITIONS:

D. P. MASTRES & CAMPAN—paysages, sujets d'histoire, fleurs, etc. Cet établissement, qui sera ouvert à toutes les époques de l'année, ne donnera point de prospectus, et à moins que celui qui voudra devenir souscripteur, n'en ait fait connaître son intention par écrit au magasin DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les ouvrages publiés en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison de cette piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des conditions modérées.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles restent à la poste.

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.

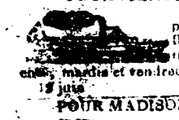

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Rail-Road pour les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les dimanches, mardis et vendredis à 7 heures du matin.

19 juin

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

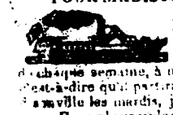

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses tous les dimanches, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington pour la ville de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adresser vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

19 juin—☞ WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre à bord en chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adresser vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
No. 27, rue du Camp.

19 juin—☞

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

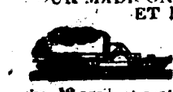

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et reportira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits ci-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY.

10 avril—☞ Rue du Camp no. 27.

POUR CHARLESTON.

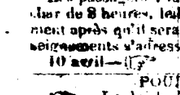

Le brick NEW CASTLE, capitaine Hall, ayant presque tout son chargement engagé, l'offre ce fret ou passage à laisser au capitaine à bord, ou à

4 juil TIERNAN, CUDDY & Co.

POUR MATANZAS.

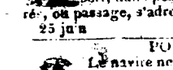

Le brick français de première classe OROMUSE, capitaine C. Andrac, partira pour le dit port, dans peu de jours. Pour fret ou beau passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

25 juin A. QUERTIER & COTTIN

POUR LE HAVRE.

Le navire neuf RUTHELIA, capitaine Clase, ayant une partie de son chargement engagée, et partira sous peu. Pour fret ou beau passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

25 juin J. MAGER.

A LOUER—Une agréable MAISON de campagne, située rue de la Pitié, faubourg Clouet, avec les écuries et dépendances nécessaires.

A vendre—Une VACHE à lait, de première qualité. S'adresser au No. 75, rue de Chartres. 13 juin

A LOUER immédiatement la maison récemment occupée par Mr. Sorié, rue St. Louis, No. 88 entre Royale et Bourbon. S'adresser au bureau. 26 mai

A LOUER—La maison, dans la rangée Pradel, rue des Remparts, près de Penchignac, de Conti. On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.

26 mai rue Royale, No 117

A LOUER

UNE des MAISONS appartenant à la succession de Pradel, rue St. Louis, située sur la petite rue St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à P. GILLET & Co,

No. 57, rue des Chartres

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bien tenue depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On s'entend à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y sont.

Fs. PERRET & GALLY,

12 avril—☞ rue Toulouse, No. 59

Compagnie des Architectes du 8ème. District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

LE Bureau de la dite institution est situé rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Roy de, maison de M. P. Lambert. 11 juin

UN des Traducteurs de l'ABEILLE propose un livre des traductions d'Espagnol et d'Anglais en Français, et de Français en Anglais, sous des conditions raisonnables. S'adresser au bureau de cette feuille. 13 mai

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do do Ho Brionner; 20 caisses do do Geisenheimer; 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasols et Parapluies; 1 . . Chapeaux de paille pour hommes à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT,

10 juin, rue Royale, No. 103.

DOYLE & MAY,
PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 77, au No. 44, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution de ceux qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés:

BOIS.

Acajou, Chêne de toutes qualités, Erable, œil d'oiseau, Bois de satin, Ronce d'érable, Bois noir, Noyer, &c. Ebène, Orme.

MARBRES.

Egyptien noir, &c. Gialla et antique. Oriental ou vert antique. Jaspé. Granite de Darby et du Potomac. Marbre blanc italien, de Sienne & Broctella. Gris américain, &c.

Ils font voir des échantillons à leur établissement; où on trouvera toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du verdet, &c. 21 mars

LE soussignés marchand tailleur, arrivant de Paris a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'établir son domicile rue d'Orléans, No. 37, ils confectionne au dernier goût, les amazones, (ou robes à cheval); il ose espérer que les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui seront satisfaites.

SAUVAGE.

N. B. Il confectionne aussi tous les effets pour cavaliers.

4 juin—3 3ps

20,000 PIEDS de Planches, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, à vendre par 28 juin BLANC & BRUGIER

12 DEMI-BLS. Jus de Citrons frais à vendre par futaille, gallon, ou demi-gallon. S'adresser à

3 juin— WM. SMITH, 85, rue de la Douane.

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par Mr. Turner, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui dés rent l'employer à le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'empêchement). Il a pour les personnes qui l'honnoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et désirant que l'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, c'est pourquoi les personnes qui recevront ses services de vingt piastres bien réglés au moment où aussitôt qu'il le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes.

50 BARILS . . . en magasin et à vendre

QUARTIERS GÉNÉRAUX,
14 Juin 1834.

ORDRE No. 2.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différens corps de milice seront passés en revue par l'adjudant inspecteur général, dans l'ordre suivant:

Le 1er. régiment dans les paroisses de St. Tammany et Washington, samedi, 2 août.

Le bataillon de Livingston, lundi, 4 août.

Le 12e. régiment dans la paroisse de Ste. Hélène, mardi 5 août.

Le 21e régiment dans la paroisse d'Est Feliciana, jeudi, 7 août.

Le 19e. régiment dans la paroisse d'Ouest Feliciana, samedi, 9 août.

Le 9e. régiment dans la paroisse de la Pointe Coupée, dimanche, 10 août.

Le 11e. régiment dans la paroisse d'Est Baton-Rouge, mardi, 12 août.

Le 8e. régiment dans les paroisses d'Iberville et d'Ouest Baton-Rouge, mercredi, 13 août.

Le 14e. régiment dans la paroisse de Ste. Marie, dimanche, 17 août.

Le 15e. régiment par bataillon.—Le bataillon de St. Martin, mardi, 19 août; le bataillon de Lafayette, mercredi, 20 août.

Le 16e. régiment dans la paroisse de St. Landry, samedi, 23 août.

Le 22e. régiment dans la paroisse des Avoyelles, dimanche, 24 août.

Le 17e. régiment dans la paroisse des Rapides, mardi, 26 août.

Le 13e. régiment dans la paroisse des Natchitoches, vendredi, 29 août.

Le bataillon de Phabitation d'Alleu, dans la paroisse de Claiborne, lundi, 1er. septembre.

Le 23e. régiment dans la paroisse de Ouachita, jeudi 4 septembre.

Le 2d. régiment par bataillon.—Le bataillon de Catahoula, samedi, 6 septembre; le bataillon du Concordia, mardi, 9 septembre.

Le 24e. régiment dans la paroisse de Lafourche Intérieure, lundi, 15 septembre.

Le 7e. régiment dans la paroisse de l'Assomption, mardi, 16 septembre.

Le 6e. régiment par bataillon.—Le bataillon dans la paroisse de l'Ascension, mercredi, 17 septembre; le bataillon dans la paroisse de St. Jacques, jeudi, 17 septembre.

Le 5e. régiment par bataillon.—Le bataillon dans la paroisse St. Jean Baptiste, vendredi, 19 septembre, et le bataillon de la paroisse St. Charles et Pecadron de cavalerie, samedi, 20 septembre.

L'escadron de Jefferson, dimanche, 21 septembre.

Les 1er. 2d. et 4e. régiments en brigade, dans la cité de la Nouvelle Orléans, lundi, 22 septembre.

Le 3e. regiment dans la paroisse de St. Bernard, mardi, 23 septembre; dans la paroisse de Plaquemine, mercredi, 24 septembre.

La légion de la Louisiane, 23 décembre.

2d. Ces ordres seront ponctuellement transmis par les officiers généraux, aux commandants des corps qui doivent être inspectés. Ils seront envoyés directement des Quartiers Généraux aux commandants des corps, de manière qu'aucun accidents, ou négligence dans la transmission de ces ordres n'empêche l'inspection d'avoir lieu.

3e. Les divers inspecteurs de brigade sont requis d'être présents aux inspections dans leurs brigades respectives, et de se mettre de retour sans plus de délai leur brigade pour être donnés à l'adjudant général.

4e. Les commandant en chef espère que les officiers de milice, surtout ceux de hauts grades, voudront par leur zèle et leur punctualité dans l'exécution de cet ordre, se préparer à exécuter rigoureusement les lois passées dans la dernière législature, pour l'organisation et la discipline de la milice de cet Etat.

Par ordre du commandant en chef,

PERSIFOR F. SMITH,
Adjt. et Inspecteur Général.

25 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE.—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Se constitue que le 5e. juillet 1834; jugement a été enregistré dans l'affaire de Madame Agaisse, dans les termes et mois suivans, savoir:—No. 7543—Marie Antoinette Gayarre, épouse de Jean Agaisse *contre* son mari.

Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété que pour de séparation de biens soit prononcée entre les parties, en faveur de la demanderesse, contre le défendeur. Il est de plus ordonné que le jugement ci-dessus soit prononcé en faveur de la demanderesse, contre le défendeur, et en ma[illegible] pour la somme de trois mille neuf cent soixante six piastres, pour ses biens dotaux et paraphernaux, [illegible] et les frais du procès; que ladite [illegible] ait de garder ses hardes, meubles et [illegible] cents piastres, en partie paiement de [illegible] balance restante de trois mille trois cents soixante [illegible] sont prélevées sur les biens du privilége, dont elle veut user.

Nouvelle-Orléans, 11 juin 1834.

(Signé) CHARLES SAUVIAN, juge.

Jugement enregistré au livre C. folio 93.

Montant du jugement, $3,960.

Intérêts du 14 juillet 1834.

Frais de cour, $33 75.

En témoignage de quoi, j'ai signé le présent écrit, et j'ai apposé le sceau de ladite cour, à la ville de la Nouvelle Orléans, 14 juillet de l'année de notre seigneur mil-huit-cent-trente-quatre, et la 59e. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

16 juin—3 A. PITOT, greff.

Eau-de-Vie, Vins, Huile, &c.

LA corporation du navire Ingraham, capitaine Rouse, de Bordeaux, est offerte en vente par les soussignés, à des conditions avantageuses. Elle est composée comme suit:

200 demi pipes Eau de Vie de Cognac, 4e. preuve;
40 do. vieux Cognac;
10 do. fine Champagne Cognac;
50 barriques Vin rouge St. Julien 1825;
30 do. do. St. Estèphe 1829;
30 demi barriques Vin rouge Médoc;
50 tierçons Vin blanc de Sauterne, Graves et Barsac en bon article;
44 caisses Vin blanc, fiant Sauterne 1825;
100 barils Vinaigre blanc;
20 paniers de Champagne mousseux;
50 caisses Fruits à l'Eau de vie bien assortis, et de qualité supérieure; 1200 paniers Anisette;
100 caisses Liqueurs sutines assorties;
300 Fromages tête de maures; 9 bourauts fiorile;
6 balles Bouchons; 80 sacs do.
60 caisses Vermicelle et macaroni;
48 caisses de Salaisons assorties;
20 jarres d'Amandes;
162 paniers Huile double clarifiée;
6 caisses Sardines de Colin;
300 paniers Boutei le vides;
200 barriques Vin rouge de Montferrand;
1 caisse contenant des articles a les cartes de la France et des colonies.

CARRIÈRE & BORDUZAT,
16 juil rue St. Louis, No. 11.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner. Qu'il soit connu que John Labadie demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister de testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour ladite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit John Labadie est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par moi le quinzième jour du mois de mai dernier, d'après un ordre de cette cour, à la date du neuf avril dernier, dans la succession de feu François Jacquet comme propriété appartenant à la dite succession, et lequel ordre de cour fut rendu sur la demande des héritiers du dit François Jacquet.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE.

Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre celles des Ursulines et de l'Hôpital, ayant environ 25 pieds de face, mesure la cause, sur 100 pieds de profondeur, sur lequel est une maison de 66 pieds de longueur; dont 33 pieds, briquetés entre poteaux et 33 pieds en mur plein et autres constructions dans la cour.

Le prix de la vente fait comme il est dit ci-dessus au dit John Labadie est de douze cents piastres payable comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont, ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret du jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes, citées d'avoir à déduire, dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas confirmée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

17 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

CAFE, &c.—350 sacs café de première qualité, 30 caisse sucre blanc; 200 milliers cigares assortis, dernièrement reçu et à vendre par

7 juillet J. PRATS & FILS.

CONFITURES DE LA HAVANE.—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages et a en magasin un assortiment choisi de confitures fraîches de la Havane, en jarres et bien préparées, consistant en: limons, oranges, gingembre, ananas, bigarades, citrons, tamarins, et gelée de goiave. On fournira aux détaillans la quantité qu'ils désireront, au plus bas prix d'importation, il sera loisible d'choisir par boca ou par demi douzaine. S'adresser à

3 juillet WM. SMITH, 85 rue de la Douane.

DEBRAINE, mécanicien, tourneur sur fous métaux, fait des laminoirs et des découpoirs, des presses pour imprimerie, des timbres secs pour maisons de Banque, notaires &c., des tours à l'air et à pointe, ainsi que toutes sortes d'outils pour orfèvres & bijoutiers. Il coupe aussi des cachets pour graveurs; et enfin se charge de réparer les pompes à incendie et autres, et de tout ce qui a rapport à son art.

Il demeure rue Ste. Anne, No. 54, entre Condé et Bienville. 24 juin—1m

TRAITES sur France, à vendre par

1 juin J. MAGER.

VENTE A L'ENCAN.

PAR P. DUTILLET.

Succession de Jean Rodriguez.

IL sera vendu, le lundi 21 juillet prochain, à midi, à la porte de Hewlett,

Un Lot de Terre, avec les édifices qu'elle y trouvent situé à la Baie St. Louis, Etat du Mississipi, ayant 55 pieds de face sur 40 arpents de profondeur.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé et hypothèque. 20 juin—6,2ps

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

EN vertu d'un ordre de Phonorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 20 Juin 1834, il sera vendu, le Lundi 28 Juillet prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les propriétés suivantes, appartenant à Etienne Degruy, savoir:

L'ISLE connue sous le nom de *Grande Terre*, (la portion vendue aux Etats-Unis exceptée) située dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, et établie en sucrerie, avec toutes les bâtisses qui existent dessus, la machine à vapeur, la récolte consistant en cannes et coton, quelques nioutons, 9 chevaux, 13 mulets, 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bêtes à cornes, les instrumens aratoires, quelques meubles de maison, deux chalans et une pirogue.

Plus:—40 ESCLAVES, nommés Billy Linton, âgé de 35 ans; Volsey, de 28; Jack Harding, de 30; Nelson, de 28; Gouverneur, de 47; Sam, de 47; Jack Hall, de 57; Stiven de 44; Bolen, de 28; Henry, de 34; Samlet, de 40; Bolger de 54; Peter, de 20; Plaisance, de 18; Marie, de 40; Bishinda, de 36; Louise, de 14; Betsy Harding, de 3; Stilly, de 20; Hosier, de 40; Joby, de—; Avis, de 36, Sarrah, de 21; Sally, de 4 ½; Joe, de 11; Reil, de 9; Medor, de 3; Ben. de 5; Edmond de 5; Christophe, de 3; Il nriette âgée de quelques mois; Paul, de; Juillet, de 8 ans; Victoire, de 8 ans; Fanny, de 7; Rachel, de 6; Jane, de quelques mois; Suzanne, de 7; Manena, de quelques mois; et Nelly, de 2 ans.

Ceux désireux d'acheter, sont invités à aller examiner par eux mêmes.

Conditions:—L'habitation, ses dépendances et les esclaves seront vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir: $7625 comptant, et le reste en fiers le 1er. Mars 1836 et un tiers le 1er. Mars 1837. L'acquéreur fournira des billets endossés à la satisfaction de la direction de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par O. de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 27 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

COUR DE PAROISSE—No. 7391—Dans l'affaire de Fs. Philippe vs. ses créanciers—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu vendredi, 18 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse,

Une mulâtresse américaine, nommée ELSY, cuisinière âgée d'environ 50 ans.

Trois Terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 6, 7 et 8 de Pilet 97.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront à l'étude de Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

Dans l'affaire de E. L. Bernard et autres vs. Victor Souza jr. pour une cession forcée, de ses biens.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, vendredi, 18 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse,

Betsey, mulatresse âgée d'environ 24 ans, cuisinière et blanchisseuse.

Sonny, négresse âgée de 33 ans, cuisinière, blanchisseuse et couturière.

Conditions: La mulâtresse se vendra au comptant, et la négresse Souri, à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Pierre Sechera, not. pub., aux frais des acquéreurs. 14 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de feu John C. Wallace.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 novembre 1833, il sera vendu à Carrau, le vendredi, 25 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, [illegible] appartenant à la succession de John C. Wallace.

Conditions—4 mois de crédit, avec billet endossé et hypothèque.

Etude de vente aux frais de l'acquéreur. 20 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu, le lundi 21 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, en date du 24 juin courant, dans et pour la ville et paroisse désignée ci-dessus, par Jean Agaisse contre [illegible]

Le nègre Billy, la négresse Sarah et ses deux enfans, Dominique et Nancy, la négresse Harriet et son enfant nommé Georges et Nancy, la négresse Mara.

Conditions—6 mois de crédit, avec billets endossés et hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés devant L. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 20 juin

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

Aux Bains Pontchartrain.

ON offre de louer pour la saison d'été, la MAISON de campagne située sur la rive Est Pontchartrain, à un mille de la mer. La situation agréable et saine de cette localité, la brise continuelle de la mer, l'ombrage des bancs, le poisson et les huîtres en abondance, la communication facile avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile, réussissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au-dessus des plus hautes marées; et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Walbash fait régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pontchartrain.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DUFOUR. 20 juin 1m

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES,

Au magasin de Graines de Jardinage de

WILLIAM SMITH,

Rue de la Douane, No. 85.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a fait des arrangemens avec des cultivateurs, pour lui fournir un ample et complet approvisionnement de Graines de Jardinage très fraîches, qu'il lui fut soient expédiées aussitôt leur maturité, savoir, en tout août ou vers le milieu de septembre.

En attendant, le soussigné a en main des graines, betteraves, carottes, choux, radis, navets &c. Aussi, des pois précoces et autres. S'adresser comme de coutume à

3 juillet Wm. SMITH.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Oliver Akin a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Thos. H. Smith, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

8 juil W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

Succession de Thérèze Duliu.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte, présenté par l'exécuteur testamentaire, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteurs déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

8 juil W. F. C DUPLESSIS, rég.

Succession de Lange Castagnolle.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

7 juil W. F. C DUPLESSIS, rég.

Succession de Jean Pierre Poujet, jr.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et de feu B. Martial, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte rendu de l'administration des dites successions, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

15 juil W. F. C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Bernard Smith a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter McMullen, décédé ab intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

15 juil W. F. DUPLESSIS, rég.

CARGAISON du navire Antique, capitaine Brest venant de Marseille, à vendre par le soussigné

558 barriques Vin rouge, Margaux, Ponnet, Fabre;
100 barils Vin imitation Madère;
309 caisses Vin Madère;
672 paniers Huile d'Olive, bouteille de 24 onces;
125 caisses Salaisons assorties: 500 Chaines Ail;
2 Jarres de 6 barils contenant des Noix;
36 paniers Bouteilles vides;
100 caisses Liqueurs assorties.

E. L. BERNARD,
15 juin rue Royale, No. 107

500 PIG LEAD, for sale by

June 6 J. MAGER.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—*A tous ceux à qui ces présentes peut concerner*, SALUT.—Attendu que le 5 de Mai 1834, le shérif de la paroisse d'Orléans a offert en vente, en vertu d'un ordre de saisie et de vente à lui adressé par la Cour de Paroisse en et pour la dite paroisse, dans la cause de *Didie Dreux* contre *John Green*, portant le No. 7,277 sur les livres de ladite Cour, un certain filet, situé dans le faubourg Annonciation, audessus de la ville, désigné sous le No. 18 sur le plan dudit faubourg, tiré par B. Lafon, le quinze de Mai 1807, dont copie certifiée est déposée en l'étude de Mr. L. T. Caire, not. pub. en cette ville, et attendu que le jour de la vente, le dit lieu a été adjugé à la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, plus haut et dernier enchérisseur, pour la somme de quarante mille piastres, les présentes sont à l'effet de prévenir tous ceux qui prétendraient et établir des titres à la dite propriété, par suite d'informalité dans la vente ou le jugement de ladite Cour, en vertu de laquelle la vente a eu lieu ou pour cause d'irrégularité, ou d'illégalité dans l'évaluation, dans la publication des avis, dans l'époque de la vente, ou la manière dont il y a été procédé, et pour cause d'autre informalité quelconque, d'avoir à déduire dans trente jours à dater du 30 Juin 1834, les raisons pour lesquels la dite vente ne sera pas confirmée et homologuée.

Donné en la dite ville, ce 30 Juin 1834.

P. A. G. . . . YOL, dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7582—*James Huddleston* contre *ses créanciers*.—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu le lundi 21 de juillet prochain, en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétionnaire; et que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, le 14 juin 1834.

17 juin—9,2ps A. PITOT, greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Phon. Charles Maurian juge—No. 7556.—*Suite Dömering* vs. *ses créanciers*, pour un attermoiement—Sur lecture et enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu le samedi, 26 juillet prochain, à l'étude de Théodore Seghers, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 21 juin 1834.

25 juin—3 A. PITOT, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—C. F. Gaienné *contre ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers sera convoqué à l'étude de Thémiore Seghers, notaire public, pour jeudi, le 17 juillet prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition présentée par le sieur C. F. Gaienné, aujourd'hui, et que pendant ce tems, toutes les poursuites judiciaires contre sa personne et sa propriété seront suspendues. G. Morgan est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'Honorable C. Watts, juge de cette cour.

13 juin de l'an de notre seigneur 1834.

27 juin—2ps P. LEBLANC, Député Greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent Phon. Charles Maurian, juge, 3 juillet 1834—No. 7601—*Dans l'affaire de John Pendergast contre ses créanciers*—Sur motion de Me P. Soulé, avocat de J. F. E. Livaudais, syndic des créanciers de l'insolvable, et sur ordre, il est ordonné par le présent, que tous les créanciers de dite faillite dans cette affaire, soient et comparaissent devant la cour, par devant l'honorable juge susdit, à son office, le lundi, 28 de juillet prochain, à 10 heures, pour y délibérer sur la dite motion, et sur tout autre affaire qui pourra être légalement soumise à la cour, et pour entendre le rapport du syndic, et pour faire choix d'un curateur, ou autrement, comme la cour ordonnera, et que tous les créanciers